



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 avril 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à 18h30, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 29 mars 2024 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (23) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Kevin RAUFASTE, Charles HERMANN-GOMEZ, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda FEDRIGO, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL, Bertrand AUGUSTIN, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Matthieu EYMERY (*arrivé à 18h50*), Vincent QUIQUEMPOIX (*arrivé à 18h48*).

Absents représentés (3) :

Tidiane-Olivier FALL (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Eric GAVARET (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)
Nathalie FOURNIER-HOULIER (procuration à Daniel MASSON)

Absents non représentés (3) :

Pascale ROCHARD
Laure CADI
Julien VALLA

Secrétaire de séance :

Caroline BARBICHE

Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur de Cabinet et de la Communication), Edouard BERTHET (Chef de Cabinet), Jacqueline RUAZ (Directrice générale des services), Fabien RUIZ (Directeur général des services techniques), Bénédicte VERRA (Gestion des assemblées).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

VIE ÉCONOMIQUE

POINT N°2 DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATÉGORIE I

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS

SCOLAIRE

POINT N°3 PROPOSITION DE RECONDUCTION DES HORAIRES SCOLAIRES POUR LA PÉRIODE 2024-2027

SERVICES TECHNIQUES

POINT N°4 CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE PIÉGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES - GROUPEMENT DÉFENSE SANITAIRE DE L'AIN "GDS01"

RESSOURCES

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°5 ACQUISITION D'UNE LAVEUSE ET D'UNE BALAYEUSE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°6 CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU STAND DE TIR DE FARGES (01)

POINT N°7 CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - ACTES DE MARCHÉS PUBLICS - AVENANT N°2

POINT N°8 CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMÉNAGEMENT, DE BALISAGE ET MISE EN PLACE DE SIGNALÉTIQUE POUR VÉLOS TOUT TERRAIN ET VÉLOS TOUT TERRAIN À ASSISTANTE ÉLECTRIQUE (VTT ET VTTAE)

POINT N°9 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.

La séance est ouverte à 18:30

Caroline BARBICHE a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Le groupe « Unis pour Divonne les Bains » : Madame Isabelle GROSFILLEY s'interroge sur l'utilité des comptes-rendus ou procès-verbaux. Elle fait remarquer qu'à chaque début de conseil, le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » fait des remarques, qu'elles sont prises en note, mais elle constate que rien n'est fait ! Elle indique que les comptes-rendus des conseils municipaux de décembre 2023 à ce jour ne sont pas sur le site Internet et qu'il est difficile de vérifier si les remarques sont prises en compte. Elle s'interroge sur le processus de relecture. Elle pense qu'il est porté peu d'attention aux procès-verbaux. Néanmoins, elle indique qu'il reste obligatoire. Elle revient sur le compte-rendu du mois dernier, elle fait part de son

absence mais elle trouve difficile pour quelqu'un qui n'était aux débats de comprendre les tenants et les aboutissants.

Elle demande à Monsieur le Maire plus de respect sur le règlement qui impose la rédaction d'un procès-verbal.

Le groupe « Divonne pour vous » : Amaury GUIBERT revient sur les attaques faites par écrit, il est toujours dans l'attente d'excuses pour les propos inscrits. Il souhaiterait qu'une suite lui soit donnée. Il rappelle qu'il a fait part de questions lors du dernier conseil municipal et certaines réponses n'ont pas été apportées. Il a renvoyé de nouveau ses questions auxquelles il n'a toujours pas eu de réponses.

Monsieur le Maire indique que les remarques seront protocolées au prochain procès-verbaux et une réponse écrite sera envoyée. Il se réserve le droit de prendre le temps de faire les recherches.

Monsieur le Maire indique que les procès-verbaux du conseil municipal sont à jour sur le site Internet.

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs séances de conseil municipal, des remarques sont portées sur le procès-verbal et que l'information a été remontée auprès de la direction générale qui travaille sur la relecture de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle que la loi demande de travailler sur un procès-verbal qui retrace la tendance des débats. Il est donc décidé de ne plus être nominatif et que seront retranscrits uniquement le résumé des opinions exprimées.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2024 annexé.

Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 3 voix CONTRE : **Bertrand AUGUSTIN, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2024.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE VIE ÉCONOMIQUE

POINT N°2 DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATÉGORIE I

Monsieur le Maire indique que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 13 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission

- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

L'office de tourisme de Divonne les Bains satisfait à l'ensemble des critères du référentiel de classement pour la catégorie I démontrant ainsi sa qualité et sa professionnalisation.

Le directeur de l'Office de Tourisme de Divonne-les-Bains propose à Monsieur le Maire et au conseil municipal d'approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme de Divonne-les-Bains en catégorie I.

Il est précisé que, ce classement permet à la ville d'être reconnue en tant que station de tourisme.

Le groupe « Divonne pour Vous » précise qu'il ne s'agit pas d'un classement gratuit. Il est fait remarqué un coût de 11 000€ qui correspond pour 3 000€ à l'obtention du label « qualité tourisme » et de frais d'obligation de traduction du site pour 8 000€.

Le groupe « Divonne pour Vous » trouve nécessaire que la commune de Divonne-les-Bains demande ce classement car il s'agit de la commune la plus touristique du pays de Gex.

Madame BAUDE, première adjointe, rappelle que ces coûts sont inscrits au budget 2024 de l'office de tourisme.

Le groupe « Divonne Naturellement » demande la correction dans le projet de délibération à savoir qu'il s'agit de la catégorie 1 et non 2.

Groupe « Unis pour Divonne » demande également la modification du projet de délibération, à savoir qui s'agit de la catégorie 1 et non A.

Groupe « Unis pour Divonne » est satisfait de cette demande, et dit qu'il est nécessaire de transmettre rapidement le dossier car Divonne mérite le classement en catégorie 1.

- VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- VU les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;
- VU l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 27 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil Municipal sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département ;
- CONSIDÉRANT que ce classement est prononcé pour cinq ans ;
- CONSIDÉRANT que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de l'Ain.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la demande de renouvellement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Divonne-les-Bains ;
- **DE DÉCIDER** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain le classement de l'Office de Tourisme de Divonne-les-Bains en catégorie I.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents inhérents au dossier de demande de classement ;

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS SCOLAIRE

POINT N°3 PROPOSITION DE RECONDUCTION DES HORAIRES SCOLAIRES POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire de 2018, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Cet aménagement a été prolongé pour une durée de 3 années supplémentaires, en 2021.

Le courrier du 24 janvier 2024 de Madame l'Inspectrice d'Académie rappelle que conformément aux dispositions de l'article D 521-12III du code de l'éducation, « *la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans* ».

Cette échéance arrivant à terme, les Conseils de chaque école doivent voter pour proposer la reconduction ou la modification des horaires scolaires.

Les votes ont tous été effectués en présence de la direction de l'école, des enseignants, des représentants des parents d'élèves et des élus.

Aussi, les 4 Conseils d'école réalisés durant le mois de mars 2024 confirment tous, le souhait généralisé de poursuivre un fonctionnement dérogatoire, à savoir, le maintien du format à 4 jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30).

Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis unanime des acteurs éducatifs et ainsi reconduire l'organisation des rythmes scolaires 4 jours par semaine.

Madame Véronique BAUDE, première adjointe informe que suite à l'assemblée générale des délégués départementaux de l'Education Nationale, il lui a été communiqué que dans trois ans, ce type de projet de délibération n'existera plus puisque l'organisation du temps scolaire (passage de 4 jours au lieu de 4,5 jours hebdomadaire) est adopté par près de 96% des communes françaises.

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU le décret n°2016/1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU le décret n°2017/1108 du 27 juin 2017 relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- VU la délibération n°DE_2021_067 du 18 mai 2021 ;

- CONSIDÉRANT le courrier de l'Inspection Académique du 24 janvier 2024 évoquant la nécessité de positionner l'avis des Conseils d'école et du Conseil municipal quant à l'organisation du temps scolaire ;

- CONSIDÉRANT les articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation, stipulant que la décision d'organisation scolaire des écoles ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période, cette décision pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen ;

- CONSIDÉRANT les votes à l'unanimité favorables au maintien des 4 jours lors du Conseil d'école de Guy de Maupassant le 7 mars 2024 ;

- CONSIDÉRANT les votes à l'unanimité favorables au maintien des 4 jours lors du Conseil d'école de la maternelle du Centre le 11 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT les votes à l'unanimité favorables au maintien des 4 jours lors du Conseil d'école de l'élémentaire Centre le 14 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT les votes à l'unanimité favorables au maintien des 4 jours lors du Conseil d'école d'Arbère le 18 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les horaires ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE SE PRONONCER** pour la reconduction du rythme scolaire à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30).

SERVICES TECHNIQUES

POINT N°4 CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE PIÉGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES - GROUPEMENT DÉFENSE SANITAIRE DE L'AIN "GDS01"

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Pays de Gex Agglo apporte un soutien financier au Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour la lutte contre le frelon asiatique.

Dans ce cadre la (GDS AIN) propose de signer une convention de partenariat avec la commune.

Cette convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les frelons asiatiques.

Grâce à une aide du conseil départemental de l'Ain et dans le cadre de la subvention communautaire, GDS AIN se propose de fournir gratuitement des pièges.

Le groupe « Unis pour Divonne » est satisfait de ce projet. Néanmoins celui-ci n'a pas été présenté en commission travaux. Des interrogations subsistent.

Il est demandé la correction du projet de la délibération, à savoir qu'il a été noté « vu par la commission travaux en date du 2 avril » or elle ne s'est pas tenue.

Monsieur Daniel MASSON, adjoint au cadre de vie, explique le déroulé de la mise en place et la collecte des pièges.

Le groupe « Divonne pour Vous » s'interroge sur le non-passage en commission travaux de certaines délibérations.

Il s'interroge également sur la mise en place du dispositif comme indiqué dans la convention à la mi-mars alors que nous sommes en avril.

Monsieur Daniel MASSON, adjoint au cadre de vie, lui répond qu'après signature de la convention la mise en place des pièges aura lieu. Il indique qu'une rencontre avec des apiculteurs devrait avoir lieu, notamment avec le Rucher Divonnais.

Le Groupe « Divonne pour Vous » s'interroge sur le fait qu'il ne soit pas noté dans la convention cette rencontre et demande si d'autres associations seront mises dans la boucle.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Daniel MASSON a pris l'engagement de revenir sur ce sujet lors de la prochaine commission travaux.

Le groupe « Unis pour Divonne » trouverait utile de communiquer à la population l'action menée et la mise en place des pièges, ainsi que les précautions à prendre.

Le groupe « Divonne Naturellement » demande si une communication pourrait être faite sur ce qu'est un frelon asiatique afin d'éviter les confusions.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu la mise en place d'une information à la fois sur l'insecte et sur les pièges.

- VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales ;
- CONSIDÉRANT que le frelon asiatique est une espèce envahissante, apparue en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, et reconnue comme telle par la communauté européenne ;
- CONSIDÉRANT que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie ;
- CONSIDÉRANT que la présence du frelon asiatique et son développement sur le territoire de la commune sont avérés ;

Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2024 avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

RESSOURCES COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°5 ACQUISITION D'UNE LAVEUSE ET D'UNE BALAYEUSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Divonne-les-Bains souhaite investir dans l'achat d'une balayeuse et d'une laveuse permettant l'entretien de la voirie communale de type béton désactivé, pavage et enrobé grenailé, permettant le balayage et le lavage haute pression eau chaude des chaussées et trottoirs.

Les services techniques ont procédé aux essais de différentes balayeuses et laveuses de modèles, marques et cubages différents.

Au vue de la spécificité de ces achats, il est proposé d'effectuer cette commande auprès de l'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLICS (UGAP) permettant ainsi de répondre aux exigences du code de la commande publique.

Après étude des devis et caractéristiques techniques des matériels proposés :

1- Le choix de la laveuse s'oriente sur un équipement de type laveuse haute pression eau froide et eau chaude, compacte, de 2000 litres, non articulée avec 4 roues directrices et motrices, de référence CRISTAL SUR MUVO de marque SCHMIDT.

Cet équipement est fourni avec une barre de buse haute pression (HP), une coupole de décapage HP, ainsi qu'une potence avec tuyau sur enrouleur, et lance permettant un nettoyage manuel.

2- Le choix de la balayeuse s'oriente sur un équipement de type aspiratrice compacte non articulée avec 4 roues directrices correspondant au modèle Swingo CS256 de marque SCHMIDT.

La balayeuse de 2m³ choisie permet l'entretien de places de parking, de rues piétonnes, de trottoirs, en complément de la balayeuse de 5m³ dimensionnée pour l'entretien et le nettoyage des autres types de voiries.

Le choix de ces matériels s'est porté sur la durée de vie proposée par le constructeur et les équipements permettant de faciliter le nettoyage et le balayage des voiries.

Le délai de livraison prévisionnel de chaque équipement est de 22 semaines avec une option de prêt de matériels identiques pendant cette période.

Les équipements concurrents présentaient des caractéristiques moindres, et aucune souplesse sur le prêt de matériels pendant l'attente de livraison.

Le devis UGAP n°40193171 correspondant à la laveuse est d'un montant de 180 689,60€ HT, soit 216 827,52€TTC.

Le devis UGAP n°40193178 correspondant à la balayeuse est d'un montant de 129 786,77€ HT, soit 157 144,12€TTC.

Monsieur le Maire apporte une précision sur ce projet de délibération qui n'est pas passé en commission MAPA car il est expliqué qu'il s'agit d'une consultation faite par l'UGAP, qui consulte pour le compte de la collectivité.

Le groupe « Unis pour Divonne » rappelle les diverses déconvenues concernant l'entretien des écoles avec un entretien insatisfaisant et déplore la reconduction du prestataire, les frais d'entretien de 300 000€ que prend en charge la collectivité.

Le Groupe « Unis pour Divonne » regrette qu'il soit demandé de se prononcer sur un achat de 400 000€ non inscrit au budget pour nettoyer la Grande Rue et qu'il aurait été préférable de prévoir cette dépense dans le budget de la Grande Rue. Il est indiqué que le coût représente un huitième du budget de la Grande Rue.

Le groupe « Divonne pour vous » rappelle que c'est un budget important, un budget supérieur à celui inscrit pour les travaux de la piscine, ou encore au budget d'entretien prévu pour l'hippodrome. Il insiste sur le fait que l'on ne peut pas se satisfaire de ne pas traiter ces dossiers hors commission. De plus, il aurait été souhaitable d'avoir des offres comparatives et les choix techniques.

Il s'interroge sur l'utilité du véhicule et le nombre d'années d'utilisation. Il regrette que ce projet de délibération ne soit pas suffisamment détaillé sur les questions de location ou location avec option d'achat. Il aurait souhaité avoir une analyse de ces différents prix et options et possibilité d'achat ou autre.

Monsieur Daniel MASSON, adjoint au cadre de vie, répond qu'il s'agit d'un renouvellement et indique que le matériel s'use au fil des années, qu'il doit être remplacé afin d'apporter un service à la population, et avoir une qualité d'usage pour le personnel communal, plus confortable et plus efficace.

Il rappelle que beaucoup de communes ont leur propre laveuse et que le matériel choisi n'est pas « haut de gamme », mais qu'il a été choisi en fonction de l'utilisation qui va être faite et non pas uniquement sur la Grande Rue. Il rappelle que son utilisation est également pour l'Esplanade du Lac, la place Perdtemps, les cours d'école, etc.

Il est expliqué également que la petite balayeuse nettoie aussi les cours d'école, tous les trottoirs et que ce matériel suit un plan d'entretien.

Monsieur Daniel MASSON précise que le personnel communal a été consulté et qu'il a testé le matériel. Il ajoute que le personnel a été attentif au matériel choisi et qu'il correspond aux besoins et à leur efficacité en tant qu'intervenant sur la propreté du domaine public. Enfin il est indiqué que tout ce dossier sera rediscuté dans la prochaine commission travaux.

Le groupe « Unis pour Divonne » trouve étrange que ce changement de matériel intervienne au même moment de la fin des travaux de la Grande Rue et que bien évidemment il en sera rediscuté en commission travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé cette année d'allouer 500 000€ au matériel des équipes techniques. Le budget a été voté en février et rappelle que jusqu'à présent la demande de la balayeuse et laveuse était dans la demande des services techniques mais les arbitrages ont fait que cela n'avait pas été jugé prioritaire. En 2019, une laveuse avait été louée près de 10 000€ par mois afin de nettoyer le sol sous l'Esplanade du Lac, son parvis et la halle Perdtemps.

Monsieur le Maire insiste sur l'utilité d'une balayeuse pour intervenir sur d'autres espaces publics qui ne sont pas entretenus convenablement. Il clôt ce dossier en disant que le groupe majoritaire est cohérent avec le budget voté et donc comprend pourquoi le groupe « Unis pour Divonne » ne souhaite pas voter cette dépense.

Le groupe « Divonne pour Vous » n'a pas reçu les éléments sur les différentes options de location ou proposition de location avec option d'achat, et toujours pas d'analyse chiffrée mais souhaiterait les avoir pour la prochaine commission travaux. Il s'interroge sur le renouvellement des deux machines au même moment.

- VU les devis UGAP n°40193171 et n°40193178 du 29 février 2024.

- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'acquérir ce type de matériel ;

Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une laveuse pour un montant de 216 827,52 €TTC et une balayeuse pour un montant de 157 144,12 €TTC avec la société UGAP ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis n°40193171 et n°40193178 correspondants ainsi que toutes autres pièces nécessaires, et tous documents s'y rapportant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°6 CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU STAND DE TIR DE FARGES (01)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la police municipale de Divonne-les-Bains étant armée, est soumise à certaines obligations de formation et d'entraînement pour les agents policiers municipaux porteurs d'armes.

Les délégations du CNFPT planifient les séances d'entraînement des policiers municipaux concernés avec les collectivités territoriales qu'elle accompagnent.

Ces entraînements relèvent d'un part de formations dispensées par le CNFPT plus d'un entraînement interdépendant sur des complexes dédiés au tir.

Pour information, d'une part, la formation obligatoire préalable à l'armement (FPA) suivi par les policiers municipaux de la commune conditionne l'accès aux différentes types d'armes :

pistolet semi-automatique, générateur d'aérosols incapacitant ou lacrymogènes, bâton de défense.

D'autre part, les agents armés sont soumis à 2 séances d'entraînement minimum par an, organisées par le CNFPT. Ces formations permettent de maintenir le niveau de compétence requis pour le maniement et l'usage des armes.

Le stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), initialement conventionné, ne pouvant plus accueillir nos agents, il convient de signer une nouvelle convention avec le stand de tir de Farges (Ain), afin d'assurer la continuité des entraînements.

La présente convention est valable un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable tous les ans par tacite reconduction sans dépasser trois ans.

L'utilisation du stand de tir par la Ville de Divonne-les-Bains donne lieu au versement d'une contribution financière au profit du stand de tir de Farges. Cette contribution est fixée sur la base de 0,30 € TTC du coup tiré.

Le groupe « Divonne pour Vous » précise que cette délibération n'a pas été passée en commission. Il s'interroge en lisant la convention car il est indiqué un montant de location de stand de tir ainsi que 1000€ de cartouches par an, alors que les autres années cela ne coûtait que 300€.

Monsieur le Maire lui répond qu'à Saint-Julien-en-Genevois, les cartouches étaient achetées à part. Avec le stand de tir de Farges, la convention englobe la location du stand de tir et une facturation des cartouches tirées.

Monsieur Ivan RACLE lui indique que c'est 0,30€ par cartouche et donc 50 cartouches par agent deux fois par an.

Après un échange vif avec Monsieur Amaury GUIBERT, Monsieur Ivan RACLE indique qu'il ne lui fournira plus d'éléments et lui reproche son absence lors de la présentation du bilan des actions de la Gendarmerie et Police municipale du 12 septembre dernier.

Monsieur le Maire reprécise les conditions de la convention avec le stand de tir à savoir : 250€ par location plus 0,30€ par cartouche tirée ce qui fait 1 000€ pour l'ensemble des agents qui vont s'entraîner. Il est expliqué que par le passé à Saint-Julien-en-Genevois, il n'y avait que la location du stand de tir et que les cartouches étaient achetées à part.

Il a été fait remarquer que le coût de l'entraînement de tir pour les agents municipaux n'évolue pas avec le changement de stand de tir.

Le groupe « Unis pour Divonne » indique que ce projet n'appelle pas de commentaire car il s'agit de former la police municipale et que le coût de la cartouche reste raisonnable.

Néanmoins, le groupe « Unis pour Divonne » fait part de l'agressivité de l'échange de Monsieur Ivan RACLE envers Monsieur Amaury GUIBERT et indique qu'il s'agit d'attaques personnelles et que la vie privée de Monsieur Amaury GUIBERT ne concerne pas l'assistance publique.

Rendre compte de l'utilisation des finances publiques de la commune pour les agents municipaux est nécessaire surtout quand cela n'est pas traité en commission municipale.

Le groupe « Unis pour Divonne » reste très surpris de la nature des échanges qui ont eu lieu.

- VU l'autorisation préfectorale accordée pour la détention, l'acquisition et la conservation d'armes de catégorie B à la commune de Divonne-les-Bains en date du 8 décembre 2016 ;
- VU l'autorisation de port d'arme accordée aux agents de la police municipale, dans le cadre des missions réglementaires qui leur sont confiées dans l'exercice de leurs fonctions ;
- VU la résiliation de la convention avec le stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois ;

- **CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les policiers municipaux autorisés au port d'arme sont tenus de pratiquer des entraînements annuels au tir de l'arme individuelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il faille assurer la continuité de l'entraînement au maniement des armes ;
- CONSIDÉRANT que le stand de tir de Farges, disposant d'installations conformes à cet entraînement, accepte de les mettre à la disposition du service de la police municipale de la ville de Divonne-Les-Bains ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** les agents de la police municipale de Divonne-les-Bains à pratiquer leurs entraînements annuels au tir de l'arme individuelle au stand de tir de Farges (01);
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'utilisation du stand de tir de Farges (01) par les policiers municipaux jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

POINT N°7 CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - ACTES DE MARCHÉS PUBLICS - AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 septembre 2017, la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et à signer une convention de mise en œuvre avec la préfecture de l'Ain dans le cadre du programme dénommé @cte (Aide au contrôle de l'égalité dématérialisé). Celle-ci a été signée par les parties le 10 décembre 2012.

L'article 4.2.4 de cette convention intitulé « Type d'actes télétransmis » excluait « les documents » relatifs aux marchés publics pour limiter la taille des actes télétransmis et limiter dans un premier temps aux actes les plus simples.

Aujourd'hui la commune a la volonté de transmettre les documents relatifs aux marchés publics sous format dématérialisé.

Il est donc nécessaire de régulariser cet engagement avec la Préfecture de l'Ain.

- VU l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, ;
- VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 ;
- VU la circulaire numéro 2019-03 du 5 juin 2019, qui présente la procédure détaillée du télétransmission des marchés publics et contrat de concession et qui a pour objet de présenter les dernières modifications à apporter à la convention acte par voie d'avenant ;
- VU la circulaire du 10 décembre 2021 concernant la télétransmission des actes de la commandes publiques via l'application @ctes ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;
- VU la convention de télétransmission des actes en date du 26 janvier 2018 suite au changement d'opérateur de télétransmission Adullact (dispositif S2low) ;
- VU l'avenant à la convention de télétransmission concernant la durée de validée en date du 13 avril 2021 ;

- CONSIDÉRANT que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification de la convention @cte ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de travailler les documents relatifs aux marchés publics sous format dématérialisé ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le principe de télétransmission des actes relatifs au marché publics ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention acte de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

POINT N°8 CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMÉNAGEMENT, DE BALISAGE ET MISE EN PLACE DE SIGNALÉTIQUE POUR VÉLOS TOUT TERRAIN ET VÉLOS TOUT TERRAIN À ASSISTANTE ELECTRIQUE (VTT ET VTTAE)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de sentiers et itinéraires de randonnée, la communauté d'agglomération du Pays de Gex dispose d'un schéma intercommunal de sentiers VTT et VTTAE dont elle assure le balisage, la signalétique et la mise en place d'équipements de franchissement de clôtures.

Afin d'établir les responsabilités et les droits de chacun, un projet de convention la liant aux propriétaires et aux exploitants a été élaboré.

Dans la continuité du plan de circulation établi par la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex Agglo s'engage à optimiser les itinéraires et à informer le public en ce qui concerne la pratique du VTT sur son territoire. Cette mesure vise aussi à encadrer la pratique du VTT afin de préserver les intérêts des propriétaires et/ou des exploitants, en évitant ainsi tout problème lié à ces activités.

C'est pour cela, que la communauté d'agglomération du Pays de Gex assume la responsabilité en cas d'accident survenu sur des équipements installés sur le sentier en lui même et dans ses abords immédiats, en souscrivant une assurance en responsabilité civile.

Au regard des données cadastrales, la commune de Divonne-les-Bains est propriétaire d'une parcelle (A 0066) traversée par les boucles VTT – VTTAE communautaires.

A ce titre, il est nécessaire de mettre en place une convention.

Le groupe « Divonne pour Vous » demande si la parcelle A 0066 appartient à la réserve naturelle du Haut Jura ?

Monsieur le Maire lui répond que l'exploitant est un agriculteur. Il précise que la parcelle se situe dans le périmètre de la réserve naturelle du Jura, mais que la convention à signer est tripartite entre pays de Gex Agglo, l'exploitant et la commune de Divonne-les-Bains.

Le groupe « Unis pour Divonne » découvre le dossier et indique que les cartes ne sont pas très précises. Ils sont pour la convention et le tracé des circuits, néanmoins ils relèvent sur la carte que les circuits ne semblent pas être reliés au centre-ville. Ils trouvent regrettable que ce ne soit pas fait.

Monsieur le Maire lui répond que l'accès au démarrage de ces boucles aux sentiers en vélo VTT et VTTAE est une compétence ville. Il sera donc nécessaire d'organiser ces travaux sur le schéma de mobilité.

- VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;
- VU le code du sport et en particuliers ses articles L. 311-1 et suivants relatif au développement des sports de nature ;
- VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex n° 2023,00210 du 18 juillet 2023 ;
- VU l'article L. 361-11 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

- VU l'arrêté modificatif des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Gex en date du 29 janvier 2018 ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place une convention afin d'autoriser le passage sur des itinéraires existants et la pratique du VTT et VTTAE.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le projet de mise en place d'une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, de balisage et mise en place de signalétique pour Vélos Tout Terrain et Vélos Tout Terrain à Assistance Électrique (VTT et VTTAE) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec les propriétaires et/ou exploitants sur les tracés ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

POINT N°9 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020, n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 et n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

DEC_2024_061 du 21 mars 2024

Convention de mise à disposition de l'Esplanade du Lac pour la Biennale ARPADI 2024.

DEC_2024_062 du 21 mars 2024

Convention de partenariat pour le financement de la branche littéraire de l'association ARPADI pour 2024.

DEC_2024_063 du 22 mars 2024

Convention d'occupation du domaine public à titre payant - ERAGE Pays de Gex- 30 juin 2024 pour un montant de 163€.

DEC_2024_064 du 22 mars 2024

Convention payante d'occupation du domaine public - ERAGE Pays de Gex- 24-25 et 26 mai 2024 pour un montant de 350€.

DEC_2024_065 du 22 mars 2024

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE JUDO - Venue de la championne de judo Faïza Mokdar le samedi 15 juin et le dimanche 16 juin 2024.

DEC_2024_066 du 22 mars 2024

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition des salles de danse 1 et 2 et de la salle d'agrès du gymnase au profit de l'association Orensen.

DEC_2024_067 du 25 mars 2024

Convention de prestations de services pour l'accueil des comités nationaux olympiques d'Océanie (ONOC) entre la Ville de Divonne-les-Bains et l'Office de tourisme.

DEC_2024_070 du 25 mars 2024

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit - Kung Fu Shaolin Divonne-accueil d'un moine shaolin le 15 mai 2024.

DEC_2024_071 du 25 mars 2024

Virement de crédit du chapitre 011 (Charges à caractère général) vers le chapitre 67 (Charges spécifiques) - Budget Annexe CCAD.

DEC_2024_072 du 25 mars 2024

Réfection de la toiture du tennis club de Divonne-les-Bains - Société PHIDA pour un montant de 34 925,00 € HT soit 41 910,00 € TTC.

DEC_2024_073 du 25 mars 2024

Fourniture et pose de vannes au centre nautique de Divonne les Bains - Société ENGIE Solutions pour un montant : 17 205,60 € HT.

DEC_2024_074 du 25 mars 2024

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un service de transport à la demande (TAD) - Groupement TECURBIS/ESPELIA pour un montant de :
- Tranche ferme : 15 075,00 € HT, soit 18 090,00 € TTC.
- Les tranches optionnelles (1 et 2) seront affermies ultérieurement selon la conclusion de la tranche ferme.

DEC_2024_075 du 25 mars 2024

Travaux de peinture et pose de revêtement de sols à la villa Rolland - Entreprise ODECO VAL DECOR pour un montant de 11 952,93 € HT soit 13 148,22 € TTC.

DEC_2024_076 du 25 mars 2024

Travaux de génie civil - passage de fourreaux Boulevard des Épinettes- Société EIFFAGE pour un montant de 8 601,00 € HT, soit 10 321,20 € TTC.

DEC_2024_077 du 25 mars 2024

Tronc commun de la formation continue obligatoire de policiers municipaux en équipe opérationnelle - Monsieur Dan Jensen – CNFPT pour un montant de 600,00 € pour 4 jours de formation.

DEC_2024_078 du 25 mars 2024

Convention de concession temporaire et précaire d'un local – Maison du projet - Association Le Fonds pour l'Arbre, la Nature et l'Homme - Du 17 au 22 avril 2024.

DEC_2024_079 du 25 mars 2024

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - RINALDI - Avril 2024.

DEC_2024_080 du 25 mars 2024

Programme d'actions 2024 : travaux sylvicoles - Office national des forêts (ONF) pour un montant de 7 442,54 Euros HT, soit 8 186,80 Euros TTC.

DEC_2024_081 du 25 mars 2024

Programme d'actions 2024 : travaux de maintenance, travaux d'infrastructure en entretien et travaux touristiques - Office national des forêts (ONF) pour un montant de 13 563,38 € HT, soit 15 443,17 € TTC.

DEC_2024_082 du 25 mars 2024

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenté à titre exceptionnel et transitoire – Patrick PASQUALINI - Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

DEC_2024_083 du 27 mars 2024

Protocole d'accord entre la commune de Divonne-les-Bains et Monsieur CLUZAN Pascal suite aux décisions du tribunal administratif de Lyon.

DEC_2024_084 du 27 mars 2024

Convention tripartite manifestation "Cars & Coffee" le 7 avril 2024 entre Dream Cars Days, la commune et la Société des courses pour un montant de 260€.

Monsieur le Maire répond aux questions écrites concernant les actes passés en vertu de la délégation du maire pour le groupe « Divonne pour Vous » :

Certaines restent sans précision de prix, malgré mes demandes répétées, par écrit et en conseil municipal.

Pour chacune il devrait être indiqué "à titre gratuit » ou s'il existe un prix de défini lequel.

Vous voudrez bien nous préciser ainsi le statut des délibérations

DEC_2024_061 : (mise à disposition gracieuse),

DEC_2024_062 : convention pour attribution de subvention de 2000€ voté dès le BP 2024,

DEC_2024_066 et DEC_2024_078 : mise à disposition gracieuse

DEC_2024_079 : loyer 300€

DEC_2024_062- Convention avec Arpadi- merci de m'envoyer cette convention (jointe par mail)

DEC_2024_067 - Convention entre ville et l'office du tourisme pour l'accueil de onoc. Merci de nous expliquer ce qu'elle recouvre et si d'autres conventions restent à établir en lien avec l'accueil des équipes d'Océanie ? Merci de m'envoyer cette convention.

Convention jointe - Il y a une seule convention avec ONOC, ensuite la commune a conventionné avec l'OT pour lui confier l'organisation des prestations d'hébergement, de restauration, blanchisserie et activités touristiques dans le cadre de l'accueil des fédérations d'Océanie

Le Groupe « Divonne pour Vous » s'interroge sur la différence entre le montant 260 000€ qui est inscrit sur la convention signée avec l'office de tourisme et un montant de 400 000€ qui été précédemment indiqué ?

Monsieur le Maire lui répond qu'une partie des tâches sera transférée à l'office de tourisme et une autre sera assurée par des agents de la collectivité ou par des organismes extérieurs, dont la commune assurera la charge.

Monsieur Dany DEREN explique qu'il a été choqué par les propos qui ont été tenus par le groupe « Divonne pour Vous » lors de la dernière séance de conseil municipal. Certains propos ont été injurieux sur le fait qu'il a été supposé que la commune prenne en charge un billet d'avion pour se rendre à Fidji, au lieu de faire simplement une visioconférence !

En tant que porteur du projet, Monsieur Dany DEREN indique qu'il a fait ce déplacement pour compléter sa mission. Il rappelle qu'une délégation regroupant les 17 îles de l'Océanie s'est déplacée en fin d'année à Divonne-les-Bains. Elle a été reçue par la commune et Monsieur Alexis GROS-PIRON, Divonnais, qui a une expérience de 21 ans au Comité International Olympique à Lausanne et qui connaît de nombreuses personnes dans ce milieu.

Monsieur Dany DEREN rappelle qu'il y a trois ans a été lancé un engagement pour recevoir des délégations étrangères pour venir à Divonne-les-Bains. Le déplacement à Fidji était dans le cadre d'un congrès qui réunissait toutes les commissions olympiques des 17 pays que représente l'Océanie. Il est indiqué que 10 ont répondu favorablement pour être accueillies à Divonne-les-Bains, 4 n'ont pas d'athlètes qualifiés et 3 dans l'attente de leur réponse.

Monsieur Dany DEREN affirme que c'est une performance exceptionnelle en France, et que Divonne-les-Bains peut se prévaloir d'accueillir ces athlètes. 74 personnes sont inscrites et il pourrait y avoir jusqu'à 110 personnes.

Enfin, Monsieur Dany DEREN remercie tous les services et toutes les personnes qui l'entourent et qui le soutiennent dans ses missions.

Le Groupe « Divonne pour Vous » remercie Dany DEREN et tenait à lui répondre. Il connaît son engagement à développer son projet et le remercie. Il dit qu'il insiste pour avoir des budgets prévus car Divonne-les-Bains est la capitale du sport et du bien-être. Il soutient Monsieur Dany DEREN dans son ambition et trouve légitime de poser des questions. Certaines questions ont eu des réponses et le remercie. Il aurait souhaité néanmoins qu'il y ait des obligations contractuelles dans lesquelles les délégations s'engageraient elles-mêmes dans de la communication.

Monsieur le Maire indique qu'un bilan financier sera fait quand le nombre d'athlètes sera définitif. Il est très satisfait de l'expression faite lors de cette séance qui est totalement à l'inverse de celle du mois dernier.

Monsieur Matthieu EYMERY pense que tout le monde soutient ce projet et que l'engagement de Monsieur Dany DEREN a toujours été reconnu, salué et qu'il ne faut pas qu'il doute de cela. Les interrogations soulevées sont des questions financières et relatives au déroulé, mais tout ce qui concerne ce sujet intéresse chacun aujourd'hui. Il déplore le manque de forum de discussions propres pour pouvoir les aborder. Il rappelle qu'initialement un groupe de travail sur Terre de Jeux existait. Ce groupe de travail pourrait répondre entre autre à ce genre de questions et éviter des polémiques inutiles. Il remercie Monsieur Dany DEREN pour son engagement et son travail fructueux.

Concernant le projet de navette électrique, ce sujet pourrait être abordé dans plusieurs commissions, mais laquelle ?

Monsieur le Maire lui indique que ce sera en commission TREMOD.

Il redemande à Monsieur le Maire un temps d'échange complet et un travail commun sur les dossiers.

DEC_2024_074.- Merci de nous préciser les montants des tranches optionnelles envisagées et leur nature.

* Précision des montants des tranches optionnelles envisagées et leur nature.

Le montant des tranches optionnelles est :

- TO1 : Accompagnement au choix du mode de gestion : Montant 2 000 € HT

Accompagnement au mode de gestion Si résultats obtenus au cours de la tranche ferme. Si le diagnostic et les scénarios démontrent la pertinence de la mise en place d'un service de transport à la demande sur la commune, alors il sera demandé à l'AMO un accompagnement au choix du mode de gestion.

- TO2 : Accompagnement au processus de consultation : Montant 15 850 € HT

Accompagnement de la commune sur l'ensemble du processus de consultation. Accompagner la commune sur l'ensemble du processus de consultation, dans le cas où le mode de gestion retenu est l'externalisation du service via une DSP ou un marché public. Il est ainsi attendu de l'AMO un accompagnement sur la rédaction des pièces nécessaires à la consultation ainsi que sur le choix du candidat. Il sera attendu de cette tranche les livrables suivants : 1. La rédaction des pièces de la consultation 2. Une analyse des candidatures et des offres 3. La finalisation de la procédure.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est-elle nécessaire alors que nous pourrions étudier et prendre les bonnes pratiques du service de transport à la demande en place à Gex ?

Oui, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

DEC_2024_083 - Protocole d'accord avec Monsieur CLUZAN. Pourriez vous nous indiquer de quel accord il s'agit et s'il y a des incidences financières pour la ville à prévoir ?

Il s'agit d'un protocole d'accord intervenant à la suite d'une décision de justice portant réintégration d'un agent auquel la collectivité n'avait pas souhaité prolonger son contrat. L'agent n'a pas souhaité réintégrer la collectivité, le protocole d'accord porte sur une somme de 7 000 euros.

DEC_2024_84 - Vous nous aviez indiqué l'été dernier qu'il n'y aurait plus d'évènement type Dream car, ce type de manifestation ne correspondant pas / plus à l'image de la ville. Qu'en est-il finalement pour "Cars and Coffee » ? Que recouvrent ces 260 Euros ? Vous voudrez bien m'envoyer cette convention

La redevance concerne l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire répond aux questions écrites concernant les actes passés en vertu de la délégation du maire pour le groupe « Unis pour Divonne » :

DEC_2024_074 ce projet de TAD enterre-t-il la Navette Électrique ? Comment feront les personnes sans smartphone, souvent les personnes âgées ?

Comme indiqué à plusieurs reprises, le bureau d'études que nous venons de retenir doit travailler sur un système de transports en commun interne à la ville de Divonne-les-Bains dont la mise en place est souhaitée dès cette année. Pour rappel, une navette électrique a été mise en place durant deux saisons estivales (2021 et 2022) sans que ce système de transport rencontre de succès. Le bureau d'étude retenue fera des propositions d'organisation du service. A titre de comparaison, le système de TAD mis en place par Pays de Gex Agglomération dans le nord et le sud du Pays de Gex fonctionne sans avoir besoin d'un smartphone.

DEC_2024_083 - De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un protocole d'accord intervenant à la suite d'une décision de justice portant réintégration d'un agent auquel la collectivité n'avait pas souhaité prolonger son contrat. L'agent n'a pas souhaité réintégrer la collectivité, le protocole d'accord porte sur une somme de 7 000 euros.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

Fin de l'ordre du jour à 20 h 00

Monsieur le Maire répond aux questions écrites et orales du groupe « Unis pour Divonne » :

1 - le départ de Madame Pascale ROCHARD entraîne une modification des postes : d'adjointe à la Commune, présidence de la Commission Culture, poste à l'Agglo et membre de la CAO/MAPA ; par qui sera-t-elle remplacée sur ces différentes missions ? Nous vous remercions de nous rappeler les dispositions du code général des collectivités territoriales que nous connaissons bien ! Pour nommer un ou une nouvelle adjointe auquel ou à laquelle le maire confiera des délégations par arrêté, il faut que la Préfecture acte la démission du conseil municipal de Mme Rochard. En l'état, ce n'est pas encore le cas. Nous accueillerons donc une nouvelle conseillère municipale lors du conseil municipal du mois de mai 2024 et procéderons aux changements dans les commissions et représentations extérieures lors de ce prochain conseil. Dans l'intervalle, Monsieur le Maire présidera la prochaine commission culture.

2- la CAPG vient de verser 15 Millions d'euros à la SPL, afin d'aider à éponger la dette. La Commune de Divonne doit-elle s'inquiéter de la situation critique des finances du projet de TERRINOV ?

Pour être tout à fait exacte, la CAPG n'a pas épongé la dette de la SPL ! La CAPG a concédé une avance de trésorerie de 15 millions d'euros à la SPL Territoire d'Innovation pour faire face au besoin de trésorerie de l'opération de la ZAC Ferney Genève Innovation, opération d'aménagement confiée par la CAPG à la SPL. Cette avance est remboursable dans les prochaines années. Une renégociation de la dette est en cours. En l'état, la commune de

Divonne-les-Bains en temps qu'actionnaire n'est pas en situation de risque vis à vis de la situation de la SPL.

Ne souhaitant pas écouter les réponses de Monsieur le Maire, les membres du groupe « Unis pour Divonne » quittent la séance à 20h05.

QUESTIONS ORALES

1- le Centre Nautique, été 2024 : date d'ouverture ? Les travaux de préparation à une saison correcte ont-ils commencé (températures, pompes ...) ?

Les travaux de la piscine sont en cours. La piscine sera bien ouverte pour la saison estivale 2024. Une fuite a été constatée durant l'année 2023. Le diagnostic a été posé par l'entreprise mandatée. Les travaux ont pu débuter après la période hivernale. La date d'ouverture précise devrait être fixée d'ici aux vacances de Pâques.

2- Lac, été 2024 : la présence d'algues précoces entraîne-t-elle des interventions d'Aqualéman dès maintenant ? qu'en est 'il de la privatisation de la Plage: public relégué en plein soleil, car l'ombre est réservée aux chaises longues payantes du bar ? Sera-t-il un jour en baignade libre ? (comme le Léman, Annecy...).

Le projet "Grand Lac" doit permettre de créer de nouveau point d'accès à l'eau libre. Pour rappel, l'accès à la plage a été gratuit plusieurs année avant que le gestionnaire ne fasse payer l'entrée pour en garantir une meilleure gestion, notamment pour le recrutement des maître nageurs.

Fin de la séance est levée à 20h08

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



La secrétaire de séance

BARBICHE



Affiché le

Retiré le